



Conseil municipal



Compte-Rendu

25 février 2019



Ancenis-Saint-Géréon

SOMMAIRE

☐ Approbation du procès-verbal de la séance du 21 janvier 2019.....	4
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL :	4
2019-25 Commissions municipales permanentes : modification de la composition de la commission Education-Famille-Jeunesse	4
2019-26 Commission communale pour l'accessibilité – Création et désignation des membres	5
2019-27 Syndicat départemental d'énergie de Loire-Atlantique (SYDELA)	7
2019-28 Syndicat mixte de développement des services et réseaux de communications électroniques des Pays de la Loire (GIGALIS)	7
2019-29 Délégations de représentation	8
2019-30 Finances : débat d'orientation budgétaire 2019	18
2019-31 Finances – Commission communale des impôts directs – CCID – Désignation des membres	22
2019-32 Finances : Convention relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité	25
2019-33 Finances : Cession de l'engin Manitou MLT 626 et sortie de l'actif	25
2019-34 Ressources humaines : recrutement de contractuels pour accroissement temporaire d'activité (RH, service scolaire, service culturel)	26
2019-35 Ressources humaines : recrutement de contractuels pour accroissement saisonnier d'activité 1 ^{er} semestre 2019 + été (animateurs jeunesse, espaces verts, propreté urbaine)	27
2019-36 Ressources humaines : prime de responsabilité des emplois de direction.....	28
2019-37 Culture : rémunération des intermittents du spectacle.....	29
2019-38 Affaires foncières – convention avec la SAFER Pays de la Loire pour l'accès au portail Vigifoncier	30
2019-39 Affaires foncières – secteur de la Gilarderie – Indemnités d'éviction agricole et protocoles transactionnels (SCEA de la Sinandière et Vivien MAHE).....	31
2019-40 Enfance-Jeunesse – tarifs 2019 des camps d'été ados au taux d'effort	32
2019-41 Enfance jeunesse – tarifs 2019 des grandes sorties.....	34
2019-42 Enfance-jeunesse – Eco R'aide – Convention de partenariat avec la COMPA	35
Décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal	36

CONSEIL MUNICIPAL D'ANCENIS-SAINT-GEREON

Procès-verbal

Séance du Lundi 25 février 2019

Le **Lundi Vingt-Cinq Février Deux Mil Dix Neuf à Dix Neuf Heures**, les membres du Conseil Municipal, se sont réunis en lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel TOBIE, Maire d'Ancenis-Saint-Géréon.

ETAIENT PRESENTS :

Thierry MICHAUD, Martine CHARLES, Pierre LANDRAIN (arrivé 19 h 12), Marie-Louise BU, Nathalie POIRIER, Teresa HOUDAYER, Eric BERTHELOT, Jean-François GALLERAND, Nadine CHAUVIN ; (départ à 20h37), Patricia DUFOURD, Patrice HAURAY, Joseph FAUCHEUX, Jacques LEFEUVRE, adjoints.
Didier LEBLANC, Claude GOARIN, Philippe RETHAULT, Anne LE LAY, Isabelle GRANDCLAUDE (arrivée à 19h08), Gaële LE BRUSQ, Cécile BERNARDONI, Gaël BUAILLON, Isabelle GAUDIAU, Nabil ZEROUAL, Joseph MEROT, Gilles SENELLIER, François OUVRARD, Nicolas RAYMOND, Gaëlle DUPUIS, Rémy ORHON, Emmanuelle DE PETIGNY, Florent CAILLET, Myriam RIALLET, Mireille LOIRAT, Laure CADOREL, conseillers municipaux.

ETAIENT ABSENTS ET EXCUSES :

Patrice CIDERE, Donatien LACROIX, Céline PATOUIILLER, Delphine MOSSET, Christian BOUCARD, Marie-Jeanne LECOMTE, Bénédicte GARNIER.

☐ Désignation du secrétaire de séance

Monsieur Didier LEBLANC est désigné secrétaire de séance.

☐ Pouvoirs

Il est donné lecture des pouvoirs de :

- Nadine CHAUVIN à Martine CHARLES a son départ à 20h37,
- Patrice CIDERE à Thierry MICHAUD,
- Donatien LACROIX à Jacques LEFEUVRE,
- Delphine MOSSET à Cécile BERNARDONI,
- Marie-Jeanne LECOMTE à Patrice HAURAY,
- Bénédicte GARNIER à Teresa HOUDAYER.

☐ Approbation du procès-verbal de la séance du 21 janvier 2019

Le procès-verbal de la séance de conseil municipal du 21 janvier 2019 est approuvé à l'unanimité des conseillers municipaux

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL :

2019-25 COMMISSIONS MUNICIPALES PERMANENTES : MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION EDUCATION-FAMILLE-JEUNESSE

Monsieur le maire indique que lors de l'installation des commissions municipales permanentes la candidature de Gaël BUAILLON pour siéger à la commission « Education-Famille-Jeunesse » a été omise.

Il propose donc d'intégrer monsieur BUAILLON à cette commission.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

- Présents ou représentés : 40
- Abstentions : 6
- Votants : 34
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Exprimés : 34
- Pour : 34
- Contre : 0

-ARRETE la composition de la commission « **Education-Famille-Jeunesse** » comme indiqué ci-dessous :

Titulaires : Pierre LANDRAIN, Jean-François GALLERAND, Cécile BERNARDONI, Gaël BUAILLON, Gaëlle DUPUIS, Anne LE LAY, Nicolas RAYMOND, Florent CAILLET, Myriam RIALET.

Monsieur Le Maire demande si, pour cette délibération et les suivantes ayant trait aux commissions et délégations, les conseillers sont favorables à un vote à main levée ou bien à bulletin secret.

A l'unanimité, le conseil municipal décide de voter à main levée.

2019-26 **COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE – CREATION ET DESIGNATION DES MEMBRES**

Afin d'animer, de piloter et d'évaluer la mise en accessibilité du territoire (services, commerces, transports, et logements), la Loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a imposé aux communes de plus de 5 000 habitants de créer une commission communale pour l'accessibilité chargée, notamment, de dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie et des espaces publics et de faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Cette commission, qui préexistait pour la commune historique d'Ancenis et qui s'était réunie à dix reprises depuis sa création en janvier 2015, doit, par la Loi, être composée notamment de représentants de la commune, d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique, d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers de la ville.

Afin d'assurer une bonne gouvernance et le lien avec les politiques publiques mises en œuvre par la collectivité, cette commission établit un rapport annuel qui est présenté au Conseil Municipal et transmis au représentant de l'Etat dans le Département, au Président du Conseil Départemental, au conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2143-3,
VU, la Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
VU, la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

- Présents ou représentés : 40
- Abstentions : 0
- Votants : 40
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Exprimés : 40
- Pour : 40
- Contre : 0

-APPROUVE la création de la commission communale pour l'accessibilité (CCA) telle qu'elle est prévue par l'article L. 2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,
-PRECISE que Monsieur le MAIRE est Président de droit de la commission,
-ADOpte le principe de composition de la commission comme suit :

- **Collège des élus, représentants de la Commune :**
 - ☐ Monsieur le Conseiller délégué à l'Accessibilité : Philippe RETHAULT
 - ☐ Madame l'Adjointe aux solidarités et aux handicaps : Marie-Louise BU (suppléante : Madame l'Adjointe à l'action sociale, au CCAS, au logement et à la prévention : Nadine CHAUVIN)
 - ☐ Monsieur l'Adjoint à la communication, à la démocratie, à la proximité et à la sécurité publique : Patrice HAURAY
 - ☐ Monsieur l'Adjoint aux travaux : Joseph FAUCHEUX
 - ☐ Madame la conseillère municipale : Laure CADOREL (suppléante : Mireille LOIRAT)

- **Collège des associations ou organismes représentant les personnes handicapées :**
 - ☐ Association départementale des amis et parents de personnes handicapées mentales (ADAPEI)
 - ☐ Association des Accidentés de la Vie (FNATH)
 - ☐ Association des Paralysés de France (APF)
 - ☐ Association Valentin Haüy (AVH)
 - ☐ Association d'Aide à l'Intégration des Jeunes Enfants Différents (ADAIJED)
 - ☐ Maison d'accueil spécialisée ANAÏS

- **Collège des associations ou organismes représentant les personnes âgées et des autres usagers de la ville :**
 - ☐ Association nationale de défense des consommateurs et usagers (CLCV du Pays d'Ancenis)
 - ☐ Amicale des Retraités d'Ancenis (AMIRA)
 - ☐ Collège et Lycée Saint-Joseph
 - ☐ Collège René-Guy Cadou
 - ☐ Personne(s) qualifiée(s)

- **Collège des acteurs économiques :**
 - ☐ Association pour le développement industriel et économique de la Région d'Ancenis (ADIRA)
 - ☐ Association Com'Ancenis
 - ☐ Association des commerçants de l'Espace 23
 - ☐ Jussieu Secours Ancenis

-PRECISE que la liste nominative des membres de la commission sera arrêtée par le maire conformément au 8° de l'article L. 2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le maire indique que suite à la création de la commune nouvelle d'Ancenis-Saint-Géréon, le conseil municipal doit désigner des représentants au syndicat départemental d'énergie de Loire-Atlantique (SYDELA).

Il précise que conformément aux dispositions de l'article L 5212-7 du CGCT, en cas de création d'une commune nouvelle en lieu et place de plusieurs communes membres d'un même syndicat et jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux, il est procédé, au bénéfice de la commune nouvelle, à l'attribution d'un nombre de sièges au sein du comité syndical égal à la somme des sièges détenus précédemment par chacune des anciennes communes, sauf si le règlement du syndicat exclut l'application de cette règle.

Il rappelle qu'au regard des statuts du syndicat départemental d'énergie de Loire-Atlantique, la commune d'Ancenis-Saint-Géréon dispose de :

- ★ 2 délégués titulaires,
- ★ 2 délégués suppléants.

Il propose la candidature d'Isabelle GRANDCLAUDE et de Joseph FAUCHEUX en qualité de délégués titulaires et celle de Philippe RETHAULT et de Rémy ORHON en qualité de délégués suppléants.

Monsieur le maire invite l'assemblée à procéder à l'élection des délégués de la commune au syndicat départemental d'énergie de Loire-Atlantique

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

- Présents ou représentés : 40
- Abstentions : 0
- Votants : 40
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Exprimés : 40
- Pour : 40
- Contre : 0

-DECLARE élus délégués de la commune d'Ancenis-Saint-Géréon au syndicat départemental d'énergie de Loire-Atlantique :

Titulaires :

- 1 Isabelle GRANDCLAUDE
- 2 Joseph FAUCHEUX

Suppléants :

- 1 Philippe RETHAULT
- 2 Rémy ORHON

Monsieur le Maire indique que suite à la création de la commune nouvelle d'Ancenis-Saint-Géréon, le conseil municipal doit désigner des représentants au syndicat mixte de développement des réseaux de communications électroniques des Pays de la Loire (GIGALIS).

Il précise que conformément aux dispositions de l'article L 5212-7 du CGCT, en cas de création d'une commune nouvelle en lieu et place de plusieurs communes membres d'un même syndicat et

jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux, il est procédé, au bénéfice de la commune nouvelle, à l'attribution d'un nombre de sièges au sein du comité syndical égal à la somme des sièges détenus précédemment par chacune des anciennes communes, sauf si le règlement du syndicat exclut l'application de cette règle.

Il rappelle qu'au regard des statuts du syndicat mixte de développement des réseaux de communications électroniques des Pays de la Loire, la commune d'Ancenis-Saint-Géréon dispose de :

- ★ 1 délégué titulaire
- ★ 1 délégué suppléant

Il propose la candidature de Patrice CIDERE en qualité de délégué titulaire et celle de Nabil ZEROUAL en qualité de délégué suppléant.

Monsieur le maire invite l'assemblée à procéder à l'élection des délégués de la commune au syndicat mixte de développement des réseaux de communications électroniques des Pays de la Loire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

- Présents ou représentés : 40
- Abstentions : 0
- Votants : 40
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Exprimés : 40
- Pour : 40
- Contre : 0

-DECLARE élus délégués de la commune d'Ancenis-Saint-Géréon au syndicat mixte de développement des réseaux de communications électroniques des Pays de la Loire:

Titulaire :
1 Patrice CIDERE

Suppléant :
1 Nabil ZEROUAL)

2019-29 **DELEGATIONS DE REPRESENTATION**

Monsieur le Maire indique qu'il convient de désigner des délégués pour siéger dans les instances pour lesquelles la réglementation ou les statuts prévoient une représentation de la collectivité locale

Monsieur le maire précise que ces obligations portent essentiellement sur les secteurs suivants :

- ★ Social
- ★ Scolaire et jeunesse
- ★ Animation et loisirs
- ★ Sécurité
- ★ Syndicats de copropriété

Florent CAILLET indique que les élus de la minorité regrettent de ne pas être représentés aux conseils d'écoles et que pour cette raison ils s'abstiendront de voter sur tous les points de cette délibération

Social

Commission locale d'insertion (CLI)

Monsieur le maire propose de désigner :

★ 1 délégué titulaire,
★ 1 délégué suppléant,
pour représenter la commune d'Ancenis-Saint-Géréon à la commission locale d'insertion.

Il propose la candidature de Marie-Louise BU en qualité de délégué titulaire et celle de Anne LE LAY en qualité de délégué suppléant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

- Présents ou représentés : 40
- Abstentions : 6
- Votants : 34
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Exprimés : 34
- Pour : 34
- Contre : 0

- DESIGNNE Marie-Louise BU en qualité de délégué titulaire et Anne LE LAY en qualité de délégué suppléant pour représenter la Ville d'Ancenis-Saint-Géréon à la commission locale d'insertion

Association départementale des amis et parents de personnes handicapées mentales 44 (ADAPEI 44)

Monsieur le maire propose de désigner :

★ 1 délégué titulaire,
★ 1 délégué suppléant,
pour représenter la Ville d'Ancenis-Saint-Géréon à l'association départementale des amis et parents de personnes handicapées mentales 44.

Il propose la candidature de Marie-Louise BU en qualité de délégué titulaire et celle de Claude GOARIN en qualité de délégué suppléant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

- Présents ou représentés : 40
- Abstentions : 6
- Votants : 34
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Exprimés : 34
- Pour : 34
- Contre : 0

- DESIGNNE Marie-Louise BU en qualité de délégué titulaire et Claude GOARIN en qualité de délégué suppléant pour représenter la Ville d'Ancenis-Saint-Géréon à l'association départementale des amis et parents de personnes handicapées mentales 44.

Association de soins et de soutiens intercantonale Erdre et Loire (ASSIEL)

Monsieur le maire propose de désigner :

★ 1 délégué titulaire,
★ 1 délégué suppléant,
pour représenter la Ville d'Ancenis-Saint-Géréon à l'association de soins et de soutiens inter-cantonale Erdre et Loire.

Il propose la candidature de Nadine CHAUVIN en qualité de délégué titulaire et celle de Marie-Jeanne LECOMTE en qualité de délégué suppléant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

- Présents ou représentés : 40
- Abstentions : 6
- Votants : 34
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Exprimés : 34
- Pour : 34
- Contre : 0

- DESIGNNE Nadine CHAUVIN en qualité de délégué titulaire et Marie-Jeanne LECOMTE en qualité de délégué suppléant pour représenter la Ville d'Ancenis-Saint-Géréon à l'association de soins et de soutiens intercantonale Erdre et Loire.

Erdre et Loire Initiatives (ELI)

Monsieur le maire propose de désigner :

- ★ 1 délégué titulaire,
- ★ 1 délégué suppléant,

pour représenter la Ville d'Ancenis-Saint-Géréon à l'association Erdre et Loire Initiatives.

Il propose la candidature de Marie-Louise BU en qualité de délégué titulaire et celle de Nadine CHAUVIN en qualité de délégué suppléant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

- Présents ou représentés : 40
- Abstentions : 6
- Votants : 34
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Exprimés : 34
- Pour : 34
- Contre : 0

- DESIGNNE Marie-Louise BU en qualité de délégué titulaire et Nadine CHAUVIN en qualité de délégué suppléant pour représenter la Ville d'Ancenis-Saint-Géréon à l'association Erdre et Loire Initiatives.

Maison d'accueil spécialisée ANAIS

Monsieur le maire propose de désigner :

- ★ 1 délégué,

pour représenter la Ville d'Ancenis-Saint-Géréon à la maison d'accueil spécialisée ANAIS.

Il propose la candidature de Anne LE LAY.

Nadine CHAUVIN indique qu'en sa qualité de salariée de la Maison d'accueil spécialisée ANAIS elle ne prendra pas part à ce vote

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

- Présents ou représentés : 40

- Abstentions : 7
- Votants : 33
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Exprimés : 33
- Pour : 33
- Contre : 0

- DESIGNNE Anne LE LAY en qualité de délégué pour représenter la Ville d'Ancenis-Saint-Géréon à la maison d'accueil spécialisée ANAIS.

Scolaire et jeunesse

Cité scolaire Joubert-Maillard

Monsieur le maire propose de désigner :

- ★ 2 délégués,
- pour représenter la Ville d'Ancenis-Saint-Géréon à la cité scolaire Joubert-Maillard.

Il propose la candidature de Gaël BUAILLON et de Jean-François GALLERAND.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

- Présents ou représentés : 40
- Abstentions : 6
- Votants : 34
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Exprimés : 34
- Pour : 34
- Contre : 0

- DESIGNNE Gaël BUAILLON et de Jean-François GALLERAND en qualité de délégués pour représenter la Ville d'Ancenis-Saint-Géréon à la cité scolaire Joubert-Maillard.

Collège René-Guy Cadou

Monsieur le maire propose de désigner :

- ★ 2 délégués,
- pour représenter la Ville d'Ancenis-Saint-Géréon au collège René-Guy Cadou.

Il propose la candidature de Gaël BUAILLON et de Pierre LANDRAIN.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

- Présents ou représentés : 40
- Abstentions : 6
- Votants : 34
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Exprimés : 34
- Pour : 34
- Contre : 0

- DESIGNNE Gaël BUAILLON et de Pierre LANDRAIN.en qualité de délégués pour représenter la Ville d'Ancenis-Saint-Géréon au collège René-Guy Cadou.

Conseil d'école élémentaire Madame de Sévigné

Monsieur le maire indique qu'il sera représenté par l'adjoint aux affaires scolaires, Jean-François GALLERAND, et propose de désigner :

★ 1 délégué,

pour représenter la Ville d'Ancenis-Saint-Géréon au conseil d'école élémentaire Madame de Sévigné.

Il propose la candidature de Anne LE LAY.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

-Présents ou représentés : 40

-Abstentions : 6

-Votants : 34

-Bulletins blancs ou nuls : 0

-Exprimés : 34

-Pour : 34

-Contre : 0

- DESIGNNE Anne LE LAY.en qualité de délégué pour représenter la Ville d'Ancenis-Saint-Géréon au conseil d'école élémentaire Madame de Sévigné.

Conseil d'école maternelle Madame de Sévigné

Monsieur le maire indique qu'il sera représenté par l'adjoint aux affaires scolaires, Jean-François GALLERAND, et propose de désigner :

★ 1 délégué,

pour représenter la Ville d'Ancenis-Saint-Géréon au conseil d'école maternelle Madame de Sévigné.

Il propose la candidature de Gaël BUAILLON.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

-Présents ou représentés : 40

-Abstentions : 6

-Votants : 34

-Bulletins blancs ou nuls : 0

-Exprimés : 34

-Pour : 34

-Contre : 0

- DESIGNNE Gaël BUAILLON en qualité de délégué pour représenter la Ville d'Ancenis-Saint-Géréon au conseil d'école maternelle Madame de Sévigné.

Conseil d'école Albert Camus

Monsieur le maire indique qu'il sera représenté par l'adjoint aux affaires scolaires, Jean-François GALLERAND, et propose de désigner :

★ 1 délégué,

pour représenter la Ville d'Ancenis-Saint-Géréon au conseil d'école Albert Camus.

Il propose la candidature de Cécile BERNARDONI.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

- Présents ou représentés : 40
- Abstentions : 6
- Votants : 34
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Exprimés : 34
- Pour : 34
- Contre : 0

- DESIGNE Cécile BERNARDONI en qualité de délégué pour représenter la Ville d'Ancenis-Saint-Géréon au conseil d'école Albert Camus.

Conseil d'école Alexandre Bernard

Monsieur le maire indique qu'il sera représenté par l'adjoint aux affaires scolaires, Jean-François GALLERAND, et propose de désigner :

- ★ 1 délégué,
pour représenter la Ville d'Ancenis-Saint-Géréon au conseil d'école Alexandre Bernard.

Il propose la candidature de Nicolas RAYMOND.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

- Présents ou représentés : 40
- Abstentions : 6
- Votants : 34
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Exprimés : 34
- Pour : 34
- Contre : 0

- DESIGNE Nicolas RAYMOND en qualité de délégué pour représenter la Ville d'Ancenis-Saint-Géréon au conseil d'école Alexandre Bernard.

Organisme de gestion des école catholiques d'Ancenis (OGEC Ancenis)

Monsieur le maire propose de désigner :

- ★ 1 délégué,
pour représenter la Ville d'Ancenis-Saint-Géréon à l'organisme de gestion des écoles catholiques d'Ancenis.

Il propose la candidature de Jean-François GALLERAND.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

- Présents ou représentés : 40
- Abstentions : 6
- Votants : 34
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Exprimés : 34
- Pour : 34
- Contre : 0

DESIGNE Jean-François GALLERAND en qualité de délégué pour représenter la Ville d'Ancenis-Saint-Géréon à l'organisme de gestion des écoles catholiques d'Ancenis.

Organisme de gestion des écoles catholiques de Saint-Géréon (OGEC Saint-Géréon)

Monsieur le maire propose de désigner :

★ 1 délégué,
pour représenter la Ville d'Ancenis-Saint-Géréon à l'organisme de gestion des écoles catholiques de Saint-Géréon.

Il propose la candidature de Jean-François GALLERAND.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

- Présents ou représentés : 40
- Abstentions : 6
- Votants : 34
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Exprimés : 34
- Pour : 34
- Contre : 0

DESIGNE Jean-François GALLERAND en qualité de délégué pour représenter la Ville d'Ancenis-Saint-Géréon à l'organisme de gestion des écoles catholiques de Saint-Géréon.

Organisme de gestion des écoles catholiques du collège et du lycée Saint-Joseph (OGEC Saint Joseph)

Monsieur le maire propose de désigner :

★ 1 délégué,
pour représenter la Ville d'Ancenis-Saint-Géréon à l'organisme de gestion des écoles catholiques du collège et du lycée Saint-Joseph.

Il propose la candidature de Pierre LANDRAIN.

Teresa HOUDAYER indique qu'en sa qualité de salariée de l'OGEC Saint Joseph elle ne prendra pas part à ce vote

François OUVRAD indique qu'en sa qualité de trésorier de l'OGEC Saint Joseph il ne prendra pas part à ce vote

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

- Présents ou représentés : 40
- Abstentions : 8
- Votants : 32
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Exprimés : 32
- Pour : 32
- Contre : 0

DESIGNE Pierre LANDRAIN en qualité de délégué pour représenter la Ville d'Ancenis-Saint-Géréon à l'organisme de gestion des écoles catholiques du collège et du lycée Saint-Joseph.

Résidence Jeunes Actifs "Escale Théophile Leroux"

Monsieur le maire propose de désigner :

★ 1 délégué,

pour représenter la Ville d'Ancenis-Saint-Géréon à la résidence Jeunes Actifs "Escale Théophile Leroux"

Il propose la candidature de Pierre LANDRAIN.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

- Présents ou représentés : 40
- Abstentions : 6
- Votants : 34
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Exprimés : 34
- Pour : 34
- Contre : 0

DESIGNE Pierre LANDRAIN en qualité de délégué pour représenter la Ville d'Ancenis-Saint-Géréon à la résidence Jeunes Actifs "Escale Théophile Leroux".

Animation et loisirs

Syndicat d'initiative

Monsieur le maire propose de désigner :

- ★ 2 délégués,

pour représenter la Ville d'Ancenis-Saint-Géréon au Syndicat d'initiative.

Il propose les candidatures de Martine CHARLES et de Claude GOARIN.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

- Présents ou représentés : 40
- Abstentions : 6
- Votants : 34
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Exprimés : 34
- Pour : 34
- Contre : 0

- DESIGNE Martine CHARLES et Claude GOARIN en qualité de délégués pour représenter la Ville d'Ancenis-Saint-Géréon au Syndicat d'initiative.

Comité de jumelage

Monsieur le maire propose de désigner :

- ★ 1 délégué,

pour représenter la Ville d'Ancenis-Saint-Géréon au Comité de jumelage.

Il propose la candidature de Martine CHARLES.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

- Présents ou représentés : 40
- Abstentions : 6
- Votants : 34
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Exprimés : 34

- Pour : 34
- Contre : 0
- DESIGNE Martine CHARLES en qualité de délégué pour représenter la Ville d'Ancenis-Saint-Géréon au Comité de jumelage

Association des jardins familiaux

Monsieur le maire propose de désigner :

- ★ 1 délégué titulaire,
- ★ 1 délégué suppléant,

pour représenter la Ville d'Ancenis-Saint-Géréon à l'association des jardins familiaux.

Il propose la candidature de Gaële LE BRUSQ en qualité de délégué titulaire et celle d'Isabelle GRANDCLAUDE en qualité de délégué suppléant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

- Présents ou représentés : 40
- Abstentions : 6
- Votants : 34
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Exprimés : 34
- Pour : 34
- Contre : 0

- DESIGNE Gaële LE BRUSQ en qualité de délégué titulaire et Isabelle GRANDCLAUDE en qualité de délégué suppléant pour représenter la Ville d'Ancenis-Saint-Géréon à l'association des jardins familiaux.

Sécurité

Comité local d'information et de concertation d'ODALIS

Monsieur le maire propose de désigner :

- ★ 1 délégué titulaire,
- ★ 1 délégué suppléant,

pour représenter la Ville d'Ancenis-Saint-Géréon au comité local d'information et de concertation d'ODALIS

Il propose la candidature de Isabelle GRANDCLAUDE en qualité de délégué titulaire et celle de Philippe RETHAULT en qualité de délégué suppléant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

- Présents ou représentés : 40
- Abstentions : 6
- Votants : 34
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Exprimés : 34
- Pour : 34
- Contre : 0

- DESIGNNE Isabelle GRANDCLAUDE en qualité de délégué titulaire et Philippe RETHAULT en qualité de délégué suppléant pour représenter la Ville d'Ancenis-Saint-Géréon au comité local d'information et de concertation d'ODALIS

Syndicat de copropriété

Syndicat des copropriétaires de la galerie des Arcades

Monsieur le maire propose de désigner :

★ 1 délégué,

pour représenter la Ville d'Ancenis-Saint-Géréon au syndicat des copropriétaires de la galerie des Arcades

Il propose la candidature de Thierry MICHAUD.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

- Présents ou représentés : 40
- Abstentions : 6
- Votants : 34
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Exprimés : 34
- Pour : 34
- Contre : 0

- DESIGNNE Thierry MICHAUD en qualité de délégué pour représenter la Ville d'Ancenis-Saint-Géréon au syndicat des copropriétaires de la galerie des Arcades

Syndicat des copropriétaires de l'Espace Corail

Monsieur le maire propose de désigner :

★ 1 délégué,

pour représenter la Ville d'Ancenis-Saint-Géréon au Syndicat des copropriétaires de l'Espace Corail

Il propose la candidature de Thierry MICHAUD.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

- Présents ou représentés : 40
- Abstentions : 6
- Votants : 34
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Exprimés : 34
- Pour : 34
- Contre : 0

- DESIGNNE Thierry MICHAUD en qualité de délégué pour représenter la Ville d'Ancenis-Saint-Géréon au syndicat des copropriétaires de l'Espace Corail

Syndicat des copropriétaires du parking Barème

Monsieur le maire propose de désigner :

★ 1 délégué,
pour représenter la Ville d'Ancenis-Saint-Géréon au Syndicat des copropriétaires du parking Barème

Il propose la candidature de Thierry MICHAUD.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

-Présents ou représentés : 40

-Abstentions : 6

-Votants : 34

-Bulletins blancs ou nuls : 0

-Exprimés : 34

-Pour : 34

-Contre : 0

- DESIGNER Thierry MICHAUD en qualité de délégué pour représenter la Ville d'Ancenis-Saint-Géréon au syndicat des copropriétaires du parking Barème

2019-30 FINANCES : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2019

Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal que l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que « Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal ». Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. L'année de création d'une commune nouvelle, la tenue de ce débat est facultative.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret. Les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus. »

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) fait l'objet d'un rapport d'orientation budgétaire (ROB). Ce débat est enregistré au procès-verbal de la séance.

Ce débat sera précédé par la restitution de l'analyse financière prospective réalisée par le cabinet KPMG et la présentation du rapport d'orientation budgétaire (ROB).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

-Présents ou représentés : 40

-Abstentions : 0

-Votants : 40

-Bulletins blancs ou nuls : 0

-Exprimés : 40

-Pour : 40
-Contre : 0

- PREND ACTE du rapport d'orientation budgétaire (ROB) sur la base duquel se tient le débat d'orientation budgétaire (DOB) pour l'exercice 2019
- PREND ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2019

Introduction de monsieur le maire

« Chers collègues,

Dans un mois, nous nous retrouverons pour le vote du budget 2019 de la commune nouvelle Ancenis-Saint-Géréon. Il s'agira d'un acte important puisque ce sera le premier budget de la nouvelle collectivité.

Fallait-il au préalable organiser un débat d'orientation budgétaire ? La loi ne nous l'imposait pas car l'année de création d'une commune nouvelle, un tel débat n'a pas de caractère obligatoire. Nous avons néanmoins tenu à l'organiser au sein du conseil municipal dans un souci de transparence et afin de nourrir la réflexion collective en vue de l'adoption future du budget.

En ouverture de ce débat, je veux insister sur la situation particulièrement saine de nos finances. Grâce aux efforts de gestion réalisés les années passées aussi bien à Ancenis qu'à Saint-Géréon, mais également à l'impact positif des transferts de compétences vers la COMPA, le ratio d'endettement est très favorable. Fin 2018, il était de 2,5 ans quand le seuil de prudence est fixé à 8 ans. Or, c'est ce ratio d'endettement qui mesure la santé financière d'une collectivité. Je veux saluer le travail réalisé par les élus des deux communes, en particulier ceux en charge des finances, et les services municipaux.

Pourtant, il y a quelques années, et je m'adresse là aux anceniens, nous avons de réelles craintes avec la baisse brutale des dotations d'Etat et des perspectives beaucoup moins favorables sur l'endettement. Aujourd'hui, au seuil de l'année 2019, nous disposons d'une capacité d'autofinancement de 2,9 millions d'euros pour nous permettre d'investir.

Pour 2019, je veux retenir trois éléments importants dont deux qui sont favorables du point de vue des finances. Le premier est l'harmonisation des services sur tout le territoire de la commune nouvelle. Le second est la possibilité de bénéficier cette année du remboursement par l'Etat de la TVA sur les investissements 2018 et 2019 au titre du FCTVA. Nous aurons ainsi un surplus de recettes. Le troisième est la bonification de la dotation globale de fonctionnement liée à la création de la commune nouvelle. Compte tenu de ces éléments, de la bonne santé de nos finances, du contexte général sur la fiscalité, je vous proposerai que nous n'augmentions pas les taux d'imposition cette année.

Nos orientations budgétaires devront prendre en compte notre volonté de généraliser la tarification individualisée (taux d'effort) ainsi que nos priorités d'investissement. Nous voulons en effet faire un effort accru en faveur de la maintenance du patrimoine communal, voirie et éclairage public notamment. Nous inscrirons aussi des projets attendus comme la démolition et la reconstruction de la piste d'athlétisme et la réfection de la rue des vignes. Des opérations importantes d'aménagement vont se poursuivre : Belphaget, Clos Robin, ZAC du Prieuré, boulevard de Bad Brückenau, Chauvinière 2, Rue Saint Fiacre, etc. Enfin, dans le domaine de la sécurité, nous proposerons de commencer le déploiement de la vidéo-protection très vivement encouragé par les services de l'Etat et la gendarmerie dans un contexte général de montée de la délinquance et des incivilités.

Pour la période suivante, 2020-2023, tout dépendra des orientations retenues par la municipalité alors en place en matière de fiscalité, de dépenses de fonctionnement et d'investissements. Il faudra aussi tenir compte de la fin de la bonification de la Dotation Globale de Fonctionnement. Le réaménagement de la Place Charles de Gaulle et de l'école Alexandre Bernard s'inscriront par exemple dans cette perspective. Même dans un scénario défavorable, la capacité d'autofinancement resterait en 2023 à 2,1 millions d'euros dans les ratios de bonne gestion.

A l'échéance de 2020, c'est ce qui nous occupe aujourd'hui, la capacité d'autofinancement de la commune, c'est-à-dire l'excédent des recettes par rapport aux dépenses devrait se situer autour de 3 millions d'euros.

Voilà ce que je voulais dire en introduction de ce débat pour vous donner une vision assez globale de la situation, une situation satisfaisante. Je vous propose que nous rentrions à présent dans le détail de la discussion.

Je vous remercie. »

Jacques LEFEUVRE présente ensuite la méthodologie d'élaboration du rapport d'orientation budgétaire et le choix d'arrêter la prospective à 2020. Chaque année, la prospective se restreint à l'approche des élections municipales mais l'après 2020 sera du ressort de la nouvelle équipe élue.

Il indique que, toutes proportions gardées, les situations financières des deux communes sont similaires et très satisfaisantes. Pour les projections sur 2019 et 2020, Jacques LEFEUVRE précise que toutes les dépenses envisagées sont inscrites mais que les recettes hypothétiques ne sont pas prises en compte. C'est une règle de prudence.

Il se félicite du déploiement de programmes d'actions spécifiques qui porteront sur l'ensemble du patrimoine bâti et viaire de la commune nouvelle. Cette qualification des mesures préventives et curatives pour chaque équipement permettra d'assurer un renouvellement efficace du patrimoine.

Afin de produire une image fidèle de la situation de la commune, les budgets annexes et les engagements financiers pris lors de portages fonciers sont pris en compte dans cette prospective. Des provisions seront ainsi inscrites pour le lotissement de la Chauvinière, l'acquisition du boulevard des alliés et le foncier de la ZAC de la Gare.

Jeanne LECONTE, consultante KPMG, présente le rapport d'orientation budgétaire.

La première partie concerne le contexte national et Madame LECONTE rappelle le contenu de la réforme de la taxe d'habitation qui prévoit une exonération pour 80% des contribuables. LE Président de la République a annoncé la suppression totale de cette taxe mais cela n'est pas traduit dans la loi aujourd'hui. Une loi de finances spécifique au secteur local devrait être soumise au Parlement dans le premier semestre 2019.

La seconde partie concerne l'analyse rétrospective de la consolidation des budgets des communes historiques. Sur les trois derniers exercices, la capacité d'autofinancement est en hausse, en volume et en proportion des recettes de fonctionnement. Le ratio relatif à la capacité de désendettement est lui aussi très satisfaisant.

Le cœur du rapport est dédié aux orientations prises pour les années 2019 et 2020. Madame LECONTE évoque les dynamiques des dépenses et des recettes de fonctionnement. Un focus particulier est présenté sur la dotation globale de fonctionnement. Alors que celle-ci diminuait régulièrement depuis plusieurs années, la DGF sera maintenue pendant trois ans grâce au dispositif d'incitation à la création de commune nouvelle. Par ailleurs, jusqu'en 2021, la commune sera éligible à la dotation de solidarité rurale et à la dotation de solidarité urbaine. A l'issue de cette période, la baisse des dotations sera forte et régulière.

Jacques LEFEUVRE présente le programme des investissements pour 2019 et 2020. Il indique qu'un effort particulier doit être fait pour les investissements récurrents en matière de voirie et de réseaux. L'enveloppe de 900 000 € habituellement consacrée par les deux communes sera portée à 1 300 000 €. Hors investissements courants (2 290 000 €), le montant des investissements PPI s'élève à 3 710 000 € en 2019. Jacques LEFEUVRE indique que ce haut niveau d'investissement est notamment possible grâce à une recette exceptionnelle de TVA. En effet, avec le passage en commune nouvelle le FCTVA sera versé au titre de 2018 et 2019.

Jeanne LECONTE termine la présentation par un commentaire du tableau d'emplois-ressources et d'une projection de la capacité d'autofinancement à 2023. Ce graphique montre un scénario « toutes

choses égales par ailleurs » qui a pour objectif de montrer l'impact de la DGF à court et moyen termes. Elle ajoute que la capacité de désendettement se situe à un niveau très favorable.

Rémy ORHON remercie Jeanne LECONTE et Jacques LEFEUVRE pour la clarté de leur présentation. Grâce aux contribuables de la commune nouvelle et de la COMPA, et à partir de la présentation de ce soir, on peut être tenté de dire que les finances sont bonnes. Rémy ORHON rappelle que sans l'impôt, et selon une étude syndicale, les familles devraient payer plus de 5000 € par an pour bénéficier des services publics. Paradoxalement, on constate un ras-le-bol fiscal et les gouvernements successifs baissent l'impôt continuellement. Il faut penser en termes de justice fiscale. C'était le sens de l'élargissement des abattements sur la commune nouvelle et du choix de lissage des taux sur 12 ans mais il faudrait que les valeurs locatives soient identiques à Ancenis et à saint-Géréon.

La bonification de la DGF est une bonne chose mais il faut bien noter que ce n'est valable que pour les trois prochaines années.

Jean-Michel TOBIE : sur la fiscalité, je rejoins votre analyse sur le ras-le-bol fiscal. La collectivité d'Ancenis appliquait des taux très bas et j'avais prévu de les remonter chaque année pour atteindre la strate. Au vu du contexte national, il est préférable d'être attentif à nos citoyens et donc de faire une pause dans cette stratégie.

Mireille LOIRAT indique que la neutralisation des taux se fait juste avant les élections. Par ailleurs, elle souhaite connaître la raison de la faible réalisation des dépenses d'investissement. Est-ce que les services n'ont pas les moyens de réaliser les projets ? Est-ce la charge de travail induite par la fusion qui a mobilisé les services ?

Isabelle GRANDCLAUDE répond que, sans aucun doute, la création de la commune nouvelle a beaucoup mobilisé les agents, et que c'est toujours le cas aujourd'hui. D'ici un mois les agents seront tous installés à leur poste définitif.

Emmanuelle DE PETIGNY note qu'après plusieurs années de stabilité, la subvention au Théâtre Quartier Libre augmente finalement, comme la minorité l'avait demandé. La culture est un secteur important et s'il n'est pas subventionné, on est contraints d'augmenter les tarifs.

Martine CHARLES répond qu'elle aussi souhaitait une augmentation de la subvention depuis longtemps. Mais toutes les politiques ont fait l'objet d'une contrainte financière. Par ailleurs, le Théâtre devait faire l'objet de travaux lourds. Il était préférable d'attendre de connaître le coût exact avant d'augmenter le budget de fonctionnement. Elle indique qu'elle a toujours pu évoquer ces questions de manière constructives avec Jacques LEFEUVRE et le maire.

Jean-Michel TOBIE indique qu'il a toujours été attentif à la politique culturelle et qu'il constate systématiquement que les spectacles et expositions sont source d'échanges, de débats entre les citoyens. C'est une partie prenante du vivre-ensemble.

Laure CADOREL demande pourquoi les prévisions de dépenses liées à l'agenda d'accessibilité programmé (ADAP) sont en baisse par rapport au DOB 2018 alors que le périmètre de Saint-Géréon devrait augmenter les besoins.

Jacques LEFEUVRE répond que c'est une erreur de présentation. Seule la programmation de dépenses 2021 apparaît en dépense. L'année dernière les années 2021 à 2024 étaient incluses.

Philippe RETHAULT souligne que le programme a été respecté.

Florent CAILLET constate que les sommes allouées à la piste d'athlétisme et à la vidéo-protection ont augmenté de 600 000 € et 200 000 €. Comment expliquer cela ?

Jean-Michel TOBIE répond que précédemment la minorité reprochait à la majorité de faire un projet trop peu ambitieux.

Nathalie POIRIER ajoute que la reprise de la piste est plus importante que prévu et que les équipements sont plus nombreux. C'est un équipement pour les 20 ou 30 années à venir, il ne peut pas être construit au rabais.

Rémy ORHON indique que le montant précédemment annoncé leur a toujours paru faible. C'est une bonne nouvelle pour les athlètes.

Concernant la vidéo-protection, Patrice HAURAY indique que le projet intègre désormais Saint-Géréon. Thierry MICHAUD complète en disant que dans son propre programme, la commune de Saint-Géréon avait inscrit 80 000 € en 2019.

Isabelle GRANDCLAUDE se félicite de l'augmentation des crédits dédiés à l'entretien courant de la voirie et des bâtiments. Elle rappelle qu'une méthode permettant d'évaluer finement la qualité de chacune des 257 voies sera commune à tout le territoire. Plus de 7 km de voies sont dans un état mauvais ou très mauvais ; cela implique de maintenir dans les années à venir cette enveloppe d'investissements courants.

Monsieur le maire constate qu'il n'y a pas d'autre demande d'intervention et clôt le débat.

2019-31 **FINANCES – COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS – CCID – DESIGNATION DES MEMBRES**

Suite à la mise en place du Conseil Municipal de la Commune nouvelle Ancenis-Saint-Géréon, il appartient à ce dernier de se prononcer pour désigner les membres de la future commission communale des impôts qui doit être fixée par Monsieur Le Directeur des Services Fiscaux.

Cette commission a pour but de définir les critères de classement des différents immeubles soumis aux quatre contributions directes. Les membres sont désignés pour la durée du mandat du Conseil Municipal.

Les commissaires, hommes ou femmes, doivent être de nationalité française et âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits à l'un des rôles des impôts directs locaux dans la Commune et être familiarisés avec les circonstances locales pour posséder suffisamment de connaissances pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Outre le maire ou son représentant, cette commission comprend :

- 8 commissaires titulaires,
- 8 commissaires suppléants.

Les commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double remplissant les conditions précisées ci-dessus, dressée par l'organe délibérant. Le Conseil Municipal doit donc désigner 16 membres titulaires et 16 membres suppléants, parmi lesquels le directeur des services fiscaux désignera les commissaires retenus.

Monsieur le Maire indique qu'il sera représenté par Monsieur Didier LEBLANC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

- Présents ou représentés : 40
- Abstentions : 0
- Votants : 40
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Exprimés : 40
- Pour : 40
- Contre : 0

-DÉCIDE de proposer les personnes suivantes :

COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS D'ANCENIS-SAINT-GEREON

PROPOSITION DU CONSEIL MUNICIPAL (CGT article 1650)

- **TITULAIRES et contribuables domiciliés dans la Commune**

N°	NOM Prénom	ADRESSE	Date de naissance	Précisions
1	LEFEUVRE Jacques	401 Bd Léon Séché	21/06/1955	Élu - titulaire CCID précédente Ancenis
2	BIOTTEAU Joseph	27 rue du Maine	07/03/1962	Commissaire titulaire CCID précédente Ancenis
3	VIVIER Pierre	23 Rue des Pêcheurs	19/05/1946	Commissaire titulaire CCID précédente Ancenis
4	GODARD Gilles	115 Allée des Mimosas	27/10/1944	Commissaire titulaire CCID précédente Ancenis
5	MENUT Marcel	96 Rue de l'Angoumois	27/05/1957	Commissaire titulaire CCID précédente Ancenis
6	ORHON Rémy	35 impasse du Nivernais	16/03/1966	Commissaire titulaire CCID précédente Ancenis
7	POUPLIN Roselyne	411 Rue des Maîtres	12/06/1943	Commissaire titulaire CCID précédente Ancenis
8	BU Marie Louise	308 Bd des Airenes	26/08/1949	Commissaire titulaire CCID précédente St Géréon
9	DUFOURD Patricia	262 Bd Montaigne	08/10/1965	Commissaire titulaire CCID précédente St Géréon
10	BELLEIL Stéphane	16 rue Antoine de Baïf	01/04/1974	Commissaire titulaire CCID précédente St Géréon
11	BOURRE Jacques	553 Bd des Airenes	30/12/1950	Commissaire titulaire CCID précédente St Géréon
12	GERARD Monique	80 Avenue du Mortier	02/10/1956	Commissaire titulaire CCID précédente St Géréon
13	PRODHOMME Alain	306 Rue Pierre Dautel	21/10/1942	Commissaire suppléant CCID précédente Ancenis
14	CUSSONNEAU Jean-Marc	25 Chemin de la Maurière, La Chapelle Gauvin	27/06/1960	Commissaire suppléant CCID précédente Ancenis
15	COTTINEAU Michel	195 Rue de Cologne	29/08/1945	Commissaire suppléant CCID

				précédente St Géréon -
--	--	--	--	------------------------

- **TITULAIRES et contribuables domiciliés hors Commune**

N°	NOM Prénom	Adresse	Date de naissance	Précisions
16	CORABOEUF Michel	17 La Garenne OUDON	16/09/1948	Commissaire titulaire CCID précédente St Géréon

- **SUPLÉANTS et contribuables domiciliés dans la Commune**

N°	NOM Prénom	Adresse	Date de naissance	Précisions
17	CHENE Francis	94 Rue Georges Clémenceau	26/05/1939	Commissaire suppléant CCID précédente Ancenis
18	ROUSSEAU Marie-Anne	136 Rue des Roitelets	11/11/1945	Commissaire suppléant CCID précédente Ancenis
19	HAREL Stéphane	45 Rue des Landes	26/01/1964	Commissaire suppléant CCID précédente Ancenis
20	VOISINE Philippe	125 Rue des Tonneliers	09/09/1958	Commissaire suppléant CCID précédente Ancenis
21	GAUDIAU Isabelle	19 Rue de l'Aveyron	14/10/1973	Commissaire suppléant CCID précédente Ancenis
22	FOUQUET Suzanne	186 rue des Vignes	12/10/1954	Commissaire suppléant CCID précédente St Géréon -
23	GALLERAND Jean-François	49 rue Jean Dorat	09/11/1962	Commissaire suppléant CCID précédente St Géréon
24	OUVRARD François	56 rue des Bouleaux	17/08/1960	Commissaire suppléant CCID précédente St Géréon
25	BRILLET Jean-Louis	366 Bd Montaigne	23/01/1956	Commissaire suppléant CCID précédente St Géréon -
26	HODE Philippe	426 Bd de Bellevue	25/07/1954	
27	BERTAUX Gérard	27 rue du Poitou	14/06/1952	
28	BERNARD Guy	132 impasse des Peupliers	09/04/1943	
29	ROUSSEAU Régis	310 rue des Vignes	14/01/1963	
30	BERNARD Didier	42 impasse Joachim du Bellay	29/10/1961	
31	CORNUAILLE Rémy	Le Clos Géréon - Rue Jean Dorat	09/12/1952	

- **SUPLÉANTS et contribuables domiciliés hors Commune**

N°	NOM Prénom	Adresse	Date de naissance	Précisions
32	GRANDCLAUDE Isabelle	ISSE, 7 rue Sainte Barbe	04/08/1964	

2019-32 **FINANCES : CONVENTION RELATIVE A LA TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE**

Les actes des collectivités qui sont transmissibles au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire sont exécutoires dès leur publication et leur transmission au représentant de l'Etat.

Cette transmission peut désormais être réalisée de manière dématérialisée, après conclusion d'une convention avec les services de l'Etat. Les actes concernés sont les délibérations, décisions, arrêtés, budgets, documents d'urbanisme ciblés par la convention.

Il est aujourd'hui proposé au Conseil municipal d'autoriser le maire à signer la convention entre le représentant de l'Etat et la ville d'Ancenis-Saint-Géréon relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

- Présents ou représentés : 40
- Abstentions : 0
- Votants : 40
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Exprimés : 40
- Pour : 40
- Contre : 0

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité jointe en annexe

2019-33 **FINANCES : CESSION DE L'ENGIN MANITOU MLT 626 ET SORTIE DE L'ACTIF**

La ville souhaite se séparer de l'engin MLT 626 de marque Manitou en raison de son ancienneté et de son remplacement par un modèle plus récent, acheté en 2018.

Ce bien a été acquis en 1993 et est inscrit à l'état de l'actif de la collectivité sous le numéro d'inventaire n° 01/93 pour un montant de 296 500,00 F (soit 45 201,13 €).

Aux termes de l'article L2221-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, les biens qui ne font pas partie du domaine public font partie du domaine privé. Ainsi, les biens mobiliers qui ne figurent pas sur la liste limitative fixée à l'article L 2112-1 du même code, qui énumère les biens relevant du domaine public, font partie du domaine privé. Il en va ainsi des engins de la commune, qui, selon l'article précité, ne présentent pas un intérêt public du point de vue de l'histoire, de l'art, de l'archéologie, de la science ou de la technique. La procédure de déclassement, liée à la domanialité publique, ne s'applique pas à ce bien.

Ces biens, conformément à l'article L 2221-1 du même code, sont gérés selon les règles générales du Code civil et les règles particulières applicables aux personnes publiques qui en sont propriétaires. Sur la vente de véhicules communaux sur, l'article L 2241-1 du CGCT dispose que le conseil municipal est compétent pour décider de l'opération qu'il autorise par délibération. Le maire est chargé d'exécuter

cette opération au titre de l'article L 2122-21 du CGT. La vente se déroule alors de la même manière qu'entre deux personnes privées.

Il est proposé de retenir la proposition de l'entreprise SODEM au prix de 8 400,00 €.

Il est donc proposé que le conseil municipal décide de cette vente au prix de 8 400,00 €. Il sera nécessaire ensuite de procéder à la sortie de l'actif de l'engin MLT 626.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

- Présents ou représentés : 40
- Abstentions : 0
- Votants : 40
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Exprimés : 40
- Pour : 40
- Contre : 0

- APPROUVE la cession au prix de 8 400,00 € de l'engin Manitou MLT 626 à l'entreprise SODEM
- AUTORISE la sortie de l'actif de l'engin acquis en 1993 et inscrit sous le numéro d'inventaire 01/93 pour un montant de 296 500,00 F (45 201,13 €).

2019-34 **RESSOURCES HUMAINES : RECRUTEMENT DE CONTRACTUELS POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE (RH, SERVICE SCOLAIRE, SERVICE CULTUREL)**

Conformément à l'article 3.1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à recruter du personnel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité dans les services.

Compte tenu des différents besoins en personnel recensés dans les services municipaux, le Maire propose à l'assemblée de procéder à la création d'emplois non permanents suivants pour faire face à un accroissement temporaire d'activité:

Service demandeur	Effectif demandé	Fonction	Mission	Grade	Indice Brut	Temps de travail	Période d'emploi et/ou durée maximale par contrat
VIE SCOLAIRE	2	Animateur des temps périscolaires	Encadrer les temps d'accueil périscolaires du matin, midi, soir et les TAM	Adjoint d'animation	IB348	4.5 heures hebdo	Du 26 février 2019 au 5 juillet 2019
DIRECTION DES SERVICES A LA POPULATION	1	Coordonnateur des événements	Assurer la coordination des événements et manifestations organisées par la collectivité	Adjoint administratif	IB 348	Temps complet	Du 1 ^{er} mars au 31 décembre 2019
COMMUNICATION	1	Agent chargé de la distribution du bulletin municipal	Assurer la distribution du bulletin	Adjoint administratif	IB 348	20 heures par	Du 1 ^{er} mars au 31 août

			municipal			mois	2019
RESSOURCES HUMAINES	1	Assistante ressources humaines	Assurer la gestion administrative et la paye du personnel	Adjoint administratif	IB 348	Temps complet	Du 1 ^{er} avril au 30 avril 2019

Le recours à ces agents contractuels sera ajusté en fonction des besoins réels du service et dans la limite des effectifs prévus ci-dessus.

La rémunération des agents contractuels suivra l'augmentation de la valeur annuelle du point.

Ils pourront éventuellement bénéficier du régime indemnitaire au même titre que le personnel titulaire de la collectivité comme le prévoit les délibérations relatives au régime indemnitaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

- Présents ou représentés : 40
- Abstentions : 0
- Votants : 40
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Exprimés : 40
- Pour : 40
- Contre : 0

- DECIDE de créer ces emplois pour faire face à un accroissement temporaire d'activité dans les services municipaux,
- DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats de recrutement correspondants.

2019-35 **RESSOURCES HUMAINES : RECRUTEMENT DE CONTRACTUELS POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE 1^{ER} SEMESTRE 2019 + ETE (ANIMATEURS JEUNESSE, ESPACES VERTS, PROPRETE URBAINE)**

Conformément à l'article 3.2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à recruter du personnel pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité dans les services.

Compte tenu des différents besoins en personnel recensés dans les services municipaux, le Maire propose à l'assemblée de procéder à la création des emplois non permanents suivants pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité:

Service demandeur	Nombre d'agents	Fonction	Grade	Indice Brut	Temps de travail	Période d'emploi et/ou durée maximale par contrat
JEUNESSE	4	Animateur	Adjoint d'animation	IB 348	Temps complet	Du 6 avril 2019 au 22 avril 2019
SPORTS	1	Animateur sportif	ETAPS	IB 372	30 heures par semaine	Du 01/07/2019 au 31/08/2019

Au temps de travail indiqué dans le tableau ci-dessus, il sera également versé au personnel d'animation du service Jeunesse un forfait compris entre 1 heure et 10 heures correspondant au temps de préparation.

Le Maire propose également à l'assemblée de recruter du personnel saisonnier pour le Centres Techniques Municipaux:

Service demandeur	Nombre d'agents	Fonction	Grade	Indice Brut	Temps de travail	Période d'emploi et/ou durée maximale par contrat
ESPACES VERTS ET NATURELS	3	Agent polyvalent d'entretien des espaces verts	Adjoint technique	IB 348	Temps complet	Du 4 mars 2019 au 15 novembre 2019
VOIRIE-RESEAUX PROPLETE URBAINE	1	Agent de propreté urbaine	Adjoint technique	IB 348	Temps complet	Du 15 juin au 15 septembre 2019
LOGISTIQUE TRANSPORTS MECANIQUE	1	Agent de manutention	Adjoint technique	IB 348	Temps complet	Du 15 juin au 15 juillet 2019

Le recours aux agents contractuels saisonniers sera ajusté en fonction des besoins réels du service et dans la limite des effectifs prévus ci-dessus.

La rémunération des agents contractuels suivra l'augmentation de la valeur annuelle du point.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

- Présents ou représentés : 40
 - Abstentions : 0
 - Votants : 40
 - Bulletins blancs ou nuls : 0
 - Exprimés : 40
 - Pour : 40
 - Contre : 0
- DECIDE de créer ces emplois non permanents pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité
 - DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats de recrutement correspondants
 - DECIDE d'inscrire les crédits correspondants au budget

2019-36 RESSOURCES HUMAINES : PRIME DE RESPONSABILITE DES EMPLOIS DE DIRECTION

Monsieur le maire rappelle que le décret n° 88-631 du 6 mai 1988 prévoit la possibilité d'attribuer une prime de responsabilité aux agents occupant certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés.

Cette disposition concerne, entre autres, les directeurs généraux des services des communes de plus de 3500 habitants.

Cette prime limitée à 15 % du montant du traitement soumis à retenue pour pension du bénéficiaire, est payable mensuellement, y compris en cas d'indisponibilité due au congé annuel, de maladie ordinaire, de maternité ou de congé pour accident du travail.

Les conditions d'attribution sont liées à la nomination par détachement sur l'emploi fonctionnel de directeur général des services.

Lorsque le bénéficiaire n'exerce pas la fonction correspondant à son emploi et que l'indisponibilité résulte d'un autre motif que ceux invoqués ci-dessus, le versement de l'indemnité est suspendu et peut-être attribué au directeur général adjoint ou au directeur chargé de l'intérim, au prorata de la durée du remplacement.

Le maire propose au Conseil Municipal d'adopter le principe du versement de la prime de responsabilité au directeur général des services, au taux de 15% du traitement soumis à retenue pour pension

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

- Présents ou représentés : 40
- Abstentions : 0
- Votants : 40
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Exprimés : 40
- Pour : 40
- Contre : 0

- DECIDE d'adopter le principe du versement de la prime de responsabilité dans les conditions exposées ci-dessus.

-DECIDE d'inscrire les crédits correspondants au budget

2019-37 **CULTURE : REMUNERATION DES INTERMITTENTS DU SPECTACLE**

Monsieur le Maire rappelle que la Ville est amenée à faire appel à du personnel technique intermittent du spectacle pour :

- Certaines animations ponctuelles programmées sur la Ville
- La saison culturelle et les manifestations organisées au théâtre du Quartier Libre

Ce personnel est rémunéré en fonction du nombre d'heures effectuées et sur un tarif horaire qui n'a fait l'objet d'aucune revalorisation depuis décembre 2014.

Afin de s'aligner sur les tarifs pratiqués dans les autres structures du département, il est proposé de revaloriser à compter du 1er mars 2019 leur rémunération comme indiqué ci-dessous :

- 14,20 € brut/heure pour l'ensemble des techniciens intermittents du spectacle
- 15,45 € brut/heure pour un technicien intermittent chargé d'une régie spécialisée ou régisseur de site
- 17,00 € brut/heure pour le technicien intermittent du spectacle assurant la fonction de régisseur général dans le cadre d'un besoin exceptionnel et pour le remplacement du régisseur général permanent

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

- Présents ou représentés : 40
- Abstentions : 0
- Votants : 40
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Exprimés : 40
- Pour : 40

-Contre : 0

- DECIDE de fixer la rémunération du personnel intermittent en fonction du barème indiqué ci-dessus.
- DECIDE d'inscrire les crédits correspondants au budget

2019-38 **AFFAIRES FONCIERES – CONVENTION AVEC LA SAFER PAYS DE LA LOIRE POUR L'ACCES AU PORTAIL VIGIFONCIER**

Le territoire de la commune nouvelle présente, essentiellement au-delà du pôle aggloméré et du contournement routier départemental, mais également sur les coteaux de la Loire, un caractère naturel et agricole affirmé et pris en compte, aux travers des plans locaux d'urbanisme en vigueur, par un classement en zones A ou N.

Pour autant, et bien qu'elle se doive de mettre en œuvre les actions relevant de ses compétences en matière de protection des espaces naturels et de préservation de l'activité agricole, la collectivité ne dispose d'aucun droit de préemption en matière agricole et n'a donc aucune connaissance directe et systématique des transactions effectuées sur son territoire. Cette connaissance est particulièrement nécessaire pour la gestion des terres et sites naturels situés à l'interface entre espaces urbain et rural et qui présentent une sensibilité environnementale, sociale et urbaine accrue du fait, notamment, de la pression foncière et d'usage qui s'y exerce.

Afin de remédier à cette lacune et de pouvoir, le cas échéant, solliciter, sur la base des informations portées à sa connaissance, la SAFER des Pays de la Loire pour la mise en œuvre d'un projet conforme aux dispositions des articles L. 143-1 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime, il est proposé de mettre en place une convention définissant les modalités d'un dispositif d'information foncière relatif aux notifications des projets de vente portées à la connaissance de la SAFER, ainsi que les appels à candidature de la SAFER.

La convention, dont le projet est joint à la présente, est conclue pour une durée de trois ans, renouvelable une fois pour une durée similaire et définit les modalités d'activation par la SAFER d'un compte d'accès au portail cartographique Vigifoncier, moyennant un forfait annuel sur la base de 380,00 euros hors taxe, dont la première année sera calculée au prorata du jour de l'installation au 31 décembre de l'année.

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU, le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment ses articles L. 141-5 et R. 142-2,
VU, la Loi d'Orientation Agricole du 5 janvier 2006,

Considérant l'intérêt pour la collectivité à pouvoir bénéficier, en temps réel, des informations sur l'évolution et sur les transactions sur le marché foncier rural notamment en vue de pérenniser l'activité agricole et de protéger l'environnement et les paysages ruraux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

- Présents ou représentés : 40
- Abstentions : 0
- Votants : 40
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Exprimés : 40
- Pour : 40
- Contre : 0

- APPROUVE le principe et les termes de la convention de veille foncière à conclure avec la SAFER Pays de la Loire pour l'accès au portail cartographique VIGIFONCIER,
- APPROUVE les modalités et conditions techniques et financières de la convention,
- AUTORISE Monsieur le maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces à caractère administratif ou financière nécessaire à sa bonne exécution.

2019-39 **AFFAIRES FONCIERES – SECTEUR DE LA GILARDERIE – INDEMNITES D'EVICITION AGRICOLE ET PROTOCOLES TRANSACTIONNELS (SCEA DE LA SINANDIERE ET VIVIEN MAHE)**

Dans le cadre de la mise en œuvre de la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) du secteur de La Gilarderie, la Commune d'Ancenis-Saint-Géréon a acquis, par procédure d'expropriation, et suite aux jugements rendus par le Juge de l'Expropriation en date du 25 avril 2017, plusieurs parcelles de terre au sein dudit secteur. Ces parcelles ont été acquises en vue de la constitution d'une réserve foncière, en application des articles L 221-2 et suivants du Code de l'Urbanisme, et sont destinées à l'urbanisation.

Afin d'évaluer le montant des indemnités d'éviction agricole dues aux deux exploitations en place, la Ville a sollicité la Chambre d'Agriculture des Pays de la Loire pour établir, en concertation avec les exploitants, leurs montants et les protocoles d'accord amiables associés.

Ces protocoles ont, sous la forme transactionnelle, pour objet de déterminer les modalités administratives, foncières et financières de la résiliation des baux à ferme, et des indemnités du fait de la renonciation aux droits des fermiers, entre la Ville d'Ancenis-Saint-Géréon et les deux exploitations sus mentionnées.

Sur la base des études d'impact réalisées par la Chambre d'Agriculture des Pays de la Loire en application du protocole régional d'éviction, les indemnités à verser aux exploitations s'élèveraient respectivement à :

- 48 263,00 € pour l'EARL La Sinandière, dont 45 368,00 € au titre de l'indemnité principale et 2 895,00 € au titre de la perte de fumure et d'arrière fumure,
 - 21 974,00 € pour l'exploitation individuelle de M. Vivien Mahé, dont 20 802,00 € au titre de l'indemnité principale et 1 172,00 € au titre de la perte de fumure et d'arrière fumure,
- pour un total de 70 237,00 €.

Le calcul de ces indemnités a été réalisé en collaboration avec la Chambre d'Agriculture des Pays de la Loire sur la base du barème départemental applicable en Loire-Atlantique en 2017.

Dans l'attente de l'ouverture à l'urbanisation, il est précisé que des contrats de concession temporaire ont été signés, pour mettre ces terres à disposition de ces mêmes exploitations, ainsi qu'à l'exploitation Natur'Elevage, sous réserve, pour cette dernière, d'obtention de l'autorisation d'exploiter auprès des services de l'Etat (DDTM de Loire Atlantique).

Vu, le Code de l'Expropriation, et notamment son article L321-1,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu, le Plan Local d'Urbanisme en vigueur,

Vu, les deux rapports d'évaluation des préjudices agricoles et de chiffrage des indemnités liées au projet d'aménagement de la Gilarderie, concernant les exploitations sus mentionnées, et ci annexés,

Vu, le projet de protocole d'accord entre la Commune d'Ancenis-Saint-Géréon et l'exploitation de La Sinandière ci annexé,

Vu, le projet de protocole d'accord entre la Commune d'Ancenis-Saint-Géréon et l'exploitation individuelle de M. Vivien Mahé, ci annexé,

Considérant la nécessité à procéder, vis-à-vis des exploitations sus mentionnées, au versement des indemnités d'éviction afin de couvrir le préjudice d'exploitation subi, du fait de la mise en œuvre de la procédure d'expropriation de la DUP de La Gilarderie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

-Présents ou représentés : 40

-Abstentions : 0

-Votants : 40

-Bulletins blancs ou nuls : 0

-Exprimés : 40

-Pour : 40

-Contre : 0

- VALIDE le montant total des indemnités devant être versées aux exploitants, soit :

- 48 263,00 € à l'EARL La Sinandière, identifiée au Répertoire national des entreprises sous le numéro SIREN 398393058, et dont le siège social est localisé au lieu-dit La Sinandière, 44150 Ancenis-Saint-Géréon,

- 21 974,00 € à l'exploitation individuelle de M. Vivien Mahé, identifiée au Répertoire national des entreprises sous le numéro SIREN 838023620, et dont le siège social est localisé au lieu-dit La Maurière, 44 150 Ancenis-Saint-Géréon,

Conformément aux projet de protocoles d'accord annexés à la présente,

- VALIDE le principe et les termes des protocoles d'accord à signer avec les exploitants

- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les protocoles d'accord ainsi que l'ensemble des pièces à caractère administratif ou financier nécessaire à leur bonne exécution

- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'ensemble des documents relatifs à ces affaires.

2019-40 **ENFANCE-JEUNESSE – TARIFS 2019 DES CAMPS D'ETE ADOS AU TAUX D'EFFORT**

Dans sa séance du 10 décembre 2018, le Conseil Municipal a approuvé la mise en place du taux d'effort sur l'Accueil « Passerelle » à compter des vacances d'hiver 2019. Ce taux d'effort, appliqué individuellement à chaque famille, remplace la tarification par quotients familiaux.

La commission technique du SIVU s'est réunie conjointement avec la Commission Famille/Jeunesse/Education de la Ville d'Ancenis le 18 décembre 2018 pour travailler sur la mise en place de ce taux d'effort pour les camps d'été, proposés chaque année par les deux collectivités.

La proposition choisie par la Commission pour les séjours « Jeunesse » est la suivante :

	Taux d'effort	Tarif mini/jour (aide déduite)	Tarif maxi/jour (aide déduite)	Hors SIVU (aide déduite)
Ancenis Plage	2,4 %	8,00 €	36,00 €	39,00 €
Autres camps	3,65 %	15,00 €	54,00 €	57,00 €

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur l'application du taux d'effort sur les camps à compter de l'été 2019.

D'autre part, depuis plusieurs années, lorsque les tarifs étaient soumis aux quotients familiaux, les communes du SIVU (Pouillé-les-Coteaux, La Roche-Blanche, Saint Géréon et Vair/Loire) conventionnaient avec la Ville d'Ancenis pour prendre en charge la différence entre le tarif « Ancenis » et le tarif « extérieur ».

La commission du 18 décembre propose que ce principe s'applique toujours entre la ville d'Ancenis-Saint-Géréon et les trois autres communes du SIVU (Pouillé-les-Coteaux, La Roche-Blanche et Vair/Loire) mais que le montant pris en charge corresponde au **tarif maxi – tarif appliqué à la famille** (et non pas au tarif hors SIVU – tarif appliqué à la famille).

De nouvelles conventions devront donc être établies pour reconduire ce dispositif et appliquer les modalités proposées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

- Présents ou représentés : 40
 - Abstentions : 0
 - Votants : 40
 - Bulletins blancs ou nuls : 0
 - Exprimés : 40
 - Pour : 40
 - Contre : 0
-
- SE PRONONCE favorablement pour l'application du taux d'effort sur le tarif des camps ados à compter de l'été 2019 dans les conditions mentionnées ci-dessus.
 - AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions à intervenir avec les autres communes membres du SIVU comme exposé ci-dessus

Liste des séjours soumis au taux d'effort

CAMP MULTIACTIVITES à PONT CAFFINO (Maisdon sur Sèvre)

Du lundi 8 juillet au vendredi 12 juillet 2019 (5 jours)

16 places

11/14 ans

2 animateurs

Hébergement sur la base de Loisirs

Activités : Escalade (2), canoë-kayak, kayak-polo, paddle, tyroliennes

ANCENIS PLAGES (5 jours)

Du lundi 8 juillet au vendredi 12 juillet 2019

Du lundi 15 juillet au vendredi 19 juillet 2019

Du lundi 26 août au vendredi 30 août 2019

16 places

10/13 ans

2 animateurs

Hébergement au camping d'Ancenis-Saint-Géréon

Thèmes : Sport détente (escalade, tir à l'arc , baignade, parc des Naudières)

100% eau (piscine, baignade, aquapark, ...)

SEJOUR PUY DU FOU

Du dimanche 21 juillet au vendredi 26 juillet 2019 (6 jours)

20 places

10/13 ans

3 animateurs

Hébergement au camping l'Etang du Puy - St Mars la Réorthie à 5 kms du Puy du Fou

3 jours au Grand Parc

MULTIACTIVITES à la base de loisirs de la JAILLE- YVON (49)

Du lundi 19 août au vendredi 23 août 2019 (5 jours)

24 places

10/14 ans

3 animateurs

Hébergement au camping de la Jaille - Yvon

« camp dans le 1000 »: paintball + parcours accrobranche + Fun Archery + tir à l'arc + VTT + biathlon laser

2019-41 **ENFANCE JEUNESSE – TARIFS 2019 DES GRANDES SORTIES**

Les tarifs des camps et sorties du secteur jeunesse pour le printemps et l'été 2019 mentionnés ci-dessous sont soumis à l'approbation du Conseil Municipal :

1 – Séjours soumis à des tarifs uniques

- Raid Val Aventure à Pornic - 18 et 19 avril 2019

Ce raid qui se déroule chaque année sur deux jours s'adresse aux jeunes de 13 à 17 ans.

Il vise à proposer aux ados la découverte de nombreuses activités de pleine nature (Vélo, escalade, kayak, course d'orientation, tir à l'arc...) sous la forme d'un raid aventure, par équipe de 2. Cette manifestation se déroule au Val Saint-Martin à Pornic, site qui se prête parfaitement à l'organisation d'un tel évènement. Le thème de cette édition sera le val à vélo.

Val'Aventure est co-organisé par le Département de Loire-Atlantique, la Ville de Pornic et les associations sportives locales. Il cible les publics jeunes des services Jeunesse des communes, des instituts médicaux éducatifs et des missions locales de Loire-Atlantique et regroupe 500 jeunes.

Les animateurs du Service Jeunesse de la Ville d'Ancenis-Saint-Géréon accompagnent un groupe de 16 jeunes ayant envie de partager cette aventure sportive et humaine.

- Jeudi 18 avril : journée défi des structures Jeunesse (10h – 18h)
- Vendredi 19 avril : raid par équipe de 2 (10h – 14h)

Déplacement en minibus (2)

Encadrement : Tony et Benoit

Nombre de jeunes : 16

Hébergement : camping à Pornic

Repas fournis par l'organisateur

Tarif unique : 48.00 €

Japan Expo - Vendredi 5 juillet 2019

Il s'agit du plus grand salon européen consacré à la culture et aux loisirs japonais, organisé au parc des expositions de Villepinte :

40 places
11/18 ans
5 animateurs
Déplacement en car

Tarif :

- **Enfant d'une commune du SIVU : 45,00 € + adhésion annuelle au Bois Jauni (5,00 €)**
- **Enfant d'une commune hors SIVU : 55,00 € + adhésion annuelle au Bois Jauni (5,00 €)**

2 – Séjour soumis aux quotients familiaux

- Eco R'Aide

Du mardi 2 juillet au jeudi 4 juillet 2019 (3 jours)

16 places
13/17 ans
2 animateurs

Nombre de jeunes par équipe : 4

Lieu : territoire de Riaillé - Hébergement et activités sur le site de Vioreau.

Activités : duathlon ou triathlon - plage de Vioreau, CO nocturne animée par Nature Sport Vioreau, régata catamaran, tir à l'arc, escalade, VTT et épreuves éco-citoyennes.

Tarif :

QF≤500	501<QF≤750	751<QF≤ 999	1000<QF≤1300	1301<QF≤1600	1601<QF≤1900	>1900
25,00 €	30,00 €	35,00 €	45,00 €	55,00 €	65,00 €	75,00 €

Tarifs harmonisés sur l'ensemble du territoire de la COMPA).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

- Présents ou représentés : 40
- Abstentions : 0
- Votants : 40
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Exprimés : 40
- Pour : 40
- Contre : 0

- ADOPTE les tarifs des grandes sorties organisées par la Ville d'Ancenis pour l'année 2019

2019-42 **ENFANCE-JEUNESSE – ECO R'AIDE – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA COMPA**

La prochaine édition de l'Eco R'Aide se déroulera les 2, 3 et 4 juillet sur le territoire de Riaillé (le territoire accueillant change chaque année – c'était Ancenis en 2015).

Destiné aux jeunes de 13 à 17 ans, ce raid sportif et éco-citoyen propose des épreuves variées et attractives à 20 équipes de 4 jeunes chacune. Il est organisé par la COMPA, le SIVOM du secteur de Riaillé en partenariat avec l'ensemble des structures jeunesse du Pays d'Ancenis.

Une convention définit le rôle de chacune des parties dans le cadre de l'organisation de cette manifestation. Elle stipule notamment les engagements et les responsabilités des collectivités signataires et précise les modalités financières liées à leur engagement.

Afin de permettre aux jeunes d'Ancenis-Saint-Géréon de participer à cette manifestation, il convient d'autoriser monsieur le maire à signer la convention de partenariat avec la COMPA jointe en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

- Présents ou représentés : 40
- Abstentions : 6
- Votants : 34
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Exprimés : 34
- Pour : 34
- Contre : 0

- AUTORISE Monsieur le maire à signer la convention à intervenir avec la COMPA dans le cadre de l'organisation de l'édition 2019 de l'Eco R'Aide

DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°001-2019 – Société GARNIER Logistique et transport – convention d'occupation précaire avec l'agence foncière de L.A. pour des bâtiments de 5677 m² et 3850 m² de non-bâti sur le site de l'avenue des Alliés pour un montant mensuel de 5 000 € hors taxe payable à l'agence foncière de Loire-Atlantique (AFLA) pour une durée de 3 ans à compter du 5 décembre 2018 prorogable jusqu'au 5 décembre 2024.

N°002-2019 – Société Contrôle Technique Poids Lourds Choletais – convention d'occupation précaire avec l'agence foncière de L.A. de bâtiments de 250 m² bâtis et 51500 m² non-bâti sur le site de l'avenue des Alliés pour un montant mensuel de 210 € hors taxe payable à l'agence foncière de Loire-Atlantique (AFLA) pour une durée de 22 mois soit jusqu'au 1^{er} octobre 2020.

N°003-2019 – Suppléance de Monsieur le Maire du 9 février au 17 février 2019 assurée par Martine CHARLES

N°004-2019 – SAGELEC – contrat de maintenance de 6 cabines de sanitaire public pour une durée de 3 ans reconductible 3 fois à compter du 1^{er} janvier 2019 pour un montant à la prestation de 777,60 € TTC

N°005-2019 – Création d'une régie de recettes relative à la location de salles municipales

N°006-2019 – Création d'une régie de recettes relative à la billetterie du théâtre Quartier Libre

N°007-2019 – Création d'une régie d'avances et de recettes pour le théâtre Quartier Libre

N°008-2019 – Bail avec le presbytère pour un loyer annuel de 15,24 €

N°009-2019 – Earl Natur’Elevage - concession temporaire pour 3 ha 85 a 75 ca pour une redevance annuelle de 37,50 €/ha du 1^{er} février au 31 octobre 2019 et ensuite 50 €/ha, renouvelable par tacite reconduction.

N°010-2019 – Vivien MAHE – concession temporaire pour 4 ha 84 a 45 ca pour une redevance annuelle de 50 €/ha pour une période de 2 ans à partir du 1^{er} février 2019 jusqu’au 31 janvier 2021.

N°011-2019 - Earl La Sinandière – contrat de concession temporaire pour 11 ha 65 a 53 ca pour une redevance annuelle de 37,50 €/ha du 1^{er} février au 31 octobre 2019 et ensuite 50 €/ha, renouvelable par tacite reconduction.

N°012-2019 – Adobe Créative Cloud – contrat d’abonnement annuel (renouvelable une fois) pour 2 licences d’un montant ferme de 2 015,71 € TTC

Le conseil municipal prend acte de ces décisions.